



Service Hygiène & Sécurité

Fiche n°76

Création : Janvier 2011

FICHE PREVENTION

Nouvel étiquetage des produits chimiques

Dans le cadre de leur travail, certains agents sont amenés à utiliser des produits chimiques : peintures, colles, solvants, produits phytosanitaires...

Ces produits chimiques sont classés en fonction de leurs propriétés physico-chimiques ainsi que leur dangerosité potentielle pour l'utilisateur et l'environnement.

Les informations relatives aux précautions d'utilisations et aux risques présentés par un produit sont reportées sur la Fiche de Données de Sécurité (**voir la fiche prévention n°57**) ainsi que, plus synthétiquement, sur l'étiquette du produit lui-même. Les produits chimiques présentant des dangers (**voir la fiche prévention n°58**) sont facilement identifiables de part les pictogrammes (logo noir sur fond orange) représentés sur l'étiquette :



Or un nouveau système de classification et d'étiquetage des produits chimiques a été élaboré au niveau international. Il va progressivement remplacer le système existant.

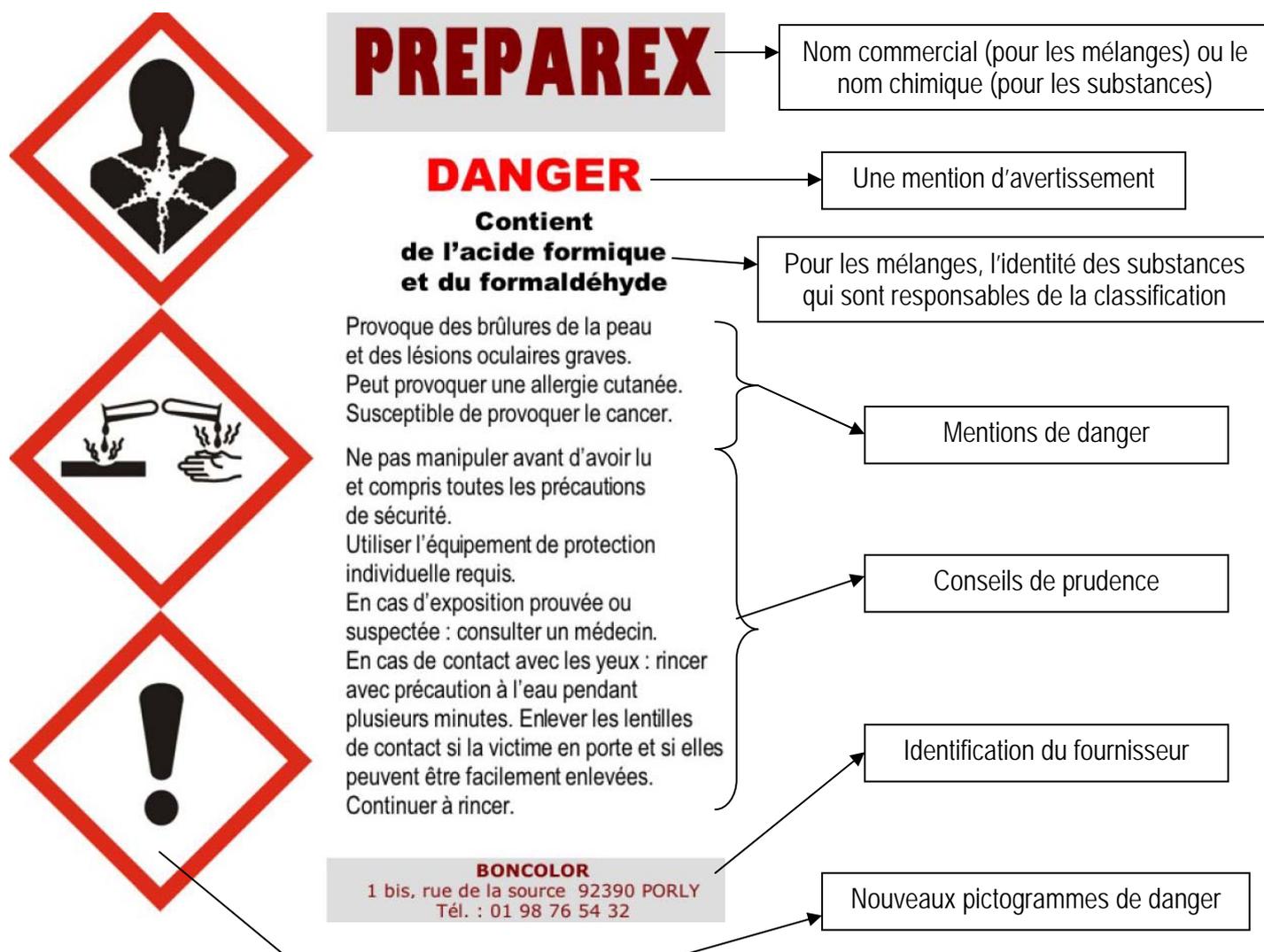


Ce qui va changer pour l'utilisateur avec le nouveau système :

- Une nouvelle classification des produits en fonction du danger qu'ils représentent ;
- Un étiquetage qui va être modifié dans sa forme et dans son contenu (voir la page suivante) ;
- De nouvelles phrases de dangers et de conseils de prudence (avec une codification modifiée) ;
- De nouveaux pictogrammes (logo noir dans un losange rouge sur fond blanc), les pictogrammes noirs sur fond orange sont voués à disparaître : voir la troisième page de cette fiche.

Nouvel étiquetage : informations présentes

L'étiquetage des produits chimiques selon la nouvelle classification contiendra les informations suivantes :



Entrée en vigueur de la nouvelle classification

-A partir du **01/12/2010** pour les **substances** (produit pur : par exemple l'acétone, l'acide chlorhydrique, le White-Spirit...)

-A partir du **01/06/2015** pour les **mélanges** (produit constitué de plusieurs substances : par exemple les colles, peintures, produits de nettoyage, désherbants...).

Ainsi, **en 2017**, les étiquettes sous leur forme actuelle devraient avoir complètement disparues. Jusqu' à cette date, les deux classifications (existante et nouvelle) vont co-exister, on pourra donc trouver, lors de l'achat, des emballages comportant encore des pictogrammes noir sur fond orange. Par conséquent les agents devront connaître la signification des nouveaux pictogrammes mais aussi celle des pictogrammes existants.

Nouveaux pictogrammes

	<p>Produits pouvant exploser au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'un choc, sous l'effet de la chaleur, d'électricité statique...</p>
	<p>Produits pouvant s'enflammer selon le cas au contact d'une flamme, sous l'effet de la chaleur, au contact de l'air, au contact de l'eau...</p>
	<p>Produits pouvant provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion s'ils sont en présence de produits inflammables.</p>
	<p>Gaz sous pression contenus dans un récipient. Certains peuvent exploser sous l'effet de la chaleur. Les gaz liquéfiés réfrigérés peuvent être responsables de blessures liées au froid.</p>
	<p>Produits corrosifs pouvant, selon le cas, attaquer ou détruire les métaux, ronger la peau et/ou les yeux par contact.</p>
	<p>Produits pouvant, selon le cas, provoquer des cancers, des mutations génétiques, être toxiques pour la reproduction (voir la fiche prévention n°59), modifier le fonctionnement de certains organes, provoquer des allergies respiratoires voir être mortels s'ils pénètrent dans les voies respiratoires.</p>
	<p>Produits empoisonnant rapidement, même à faible dose. Ils peuvent provoquer divers effets : nausées, maux de têtes, perte de connaissance ou autres troubles plus importants entraînant la mort. Ces produits peuvent exercer leur toxicité par voie orale, par inhalation ou par voie cutanée.</p>
	<p>Produits pouvant, selon le cas, entraîner les effets suivants : empoisonnement, irritation, allergies cutanées, somnolence, vertige.</p>
	<p>Produits provoquant des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique.</p>

Pour toute information complémentaire
 Contactez notre Conseiller Hygiène et Sécurité au 02 41 24 18 80